
Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion autour du projet de décret de Merlin (de Thionville) relatif au territoire de la Vendée, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Joseph Pierre Marie Fayau

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Fayau Joseph Pierre Marie. Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion autour du projet de décret de Merlin (de Thionville) relatif au territoire de la Vendée, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 605-606;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41858_t1_0605_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41858_t1_0605_0000_8)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tail, et enjoint aux départements de mettre la plus grande diligence dans l'exécution de celles qui leur sont confiées.

Fayau. Si les brigands de la Vendée n'existaient plus, comme on se plaît depuis longtemps à le dire, je voterais pour l'adoption des articles présentés par Merlin. Mais il ne faut pas se le dissimuler, les brigands existent encore. La colonne de Charrette occupe encore Challans, l'île de Noirmoutier, une partie des Sables, du district de Montaigu, de Clisson. Le projet de Merlin est beau; mais pour l'exécuter, il faut que les représentants du peuple soient accompagnés par des armées. On n'a point assez incendié dans la Vendée; la première mesure à prendre est d'y envoyer une armée incendiaire; il faut que pendant un an nul homme, nul animal, ne trouve de subsistance sur ce sol. Les colonies que vous enverriez feraient peut-être de nouveaux sacrifices que vous feriez.

La Convention renvoie le projet de décret de Merlin au comité de Salut public.

N° 2.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Merlin (de Thionville) fait une motion d'ordre sur l'emploi du territoire de la Vendée, évacué par les rebelles. Il propose de changer le nom du département de la Vendée en celui de *Département Vengé* et d'envoyer sur le terrain une colonie de bons patriotes qui le cultivent et le défendent. Il compose cette colonie d'une famille de cultivateurs prise dans chacun des départements de la République. Il insiste sur l'urgence des mesures qu'il propose. Il en a puisé les motifs dans la connaissance qu'il a des mœurs et du caractère du peuple qui habitait la Vendée. Chacun y trouvait dans son carré de terre tout ce qui lui était nécessaire, nul n'avait besoin d'aucune chose et tous se devenaient mutuellement inutiles. De là, l'égoïsme et cette espèce d'inertie qui rend les hommes si susceptibles de recevoir les impressions du fanatisme et si peu propres à pratiquer les vertus sociales. C'est donc vers leur établissement qu'il faut diriger ses vues.

Merlin lit un projet de décret.

Un membre déclare que si les brigands n'existaient plus, il voterait pour le projet de décret de Merlin; mais il observe que la partie la plus facile de la Vendée est encore occupée par la colonne de Charrette. Nul voyageur, dit-il, ne serait en sûreté dans ce pays; il faut songer, avant tout, à détruire les brigands et à incendier leurs repaires. Si, la flamme à la main, on fût allé plus avant qu'on n'a fait, nous n'en parlerions peut-être plus aujourd'hui; car les chefs ont dit, en passant la Loire dans leur fuite, que l'incendie avait seul épouvanté les brigands. Je pense donc que la meilleure mesure à prendre dans ce moment serait d'envoyer dans la Vendée

une armée incendiaire; il faut que, pendant un an au moins, aucun homme, aucun animal ne trouve à se nourrir dans cet infâme pays. Je demande l'ordre du jour ou l'ajournement.

Merlin (de Thionville). Je ne demande point que les mesures que je propose soient adoptées sur-le-champ; je conviens, en effet, qu'une partie de la Vendée et de la Loire-Inférieure sont encore parcourus tous les jours par des partis de l'armée de Charrette; mais il n'est pas moins vrai que nous avons une garnison à Cholet et que le pays est libre depuis Saumur jusqu'à Montaigu, et depuis Montaigu jusqu'à Châtillon. Je voulais que l'on parvint à tirer le plus tôt possible du territoire de la Vendée, un parti avantageux pour la République; je consens au renvoi.

Le renvoi est décrété.

N° 3.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Merlin (de Thionville), après avoir représenté que le département de la Vendée n'offre plus que des cendres et des cadavres, a fait sentir la nécessité de rendre ce pays à la société et d'y raviver l'agriculture et le commerce. En conséquence, il a proposé de décréter : 1° que le département de la Vendée s'appellerait *département Vengé*; 2° de concéder les héritages abandonnés par les rebelles, aux patriotes qui ont survécu aux malheurs de leur pays et à des familles pauvres prises dans chaque canton de la République.

Fayau. Il s'en faut bien que la Vendée soit entièrement purgée des rebelles. L'île de Noirmoutier, une partie des Sables et plusieurs districts sont encore en leur possession. Différents détachements de l'armée de Charette font encore des incursions. Si les mesures les plus sévères n'avaient été prises, je proposerais l'envoi d'une armée incendiaire. Le moment de faire fleurir l'agriculture dans ces contrées n'est pas encore arrivé. Ainsi, je demande l'ordre du jour sur le projet présenté par Merlin.

Après une courte discussion, ce projet a été renvoyé au comité de Salut public.

N° 4.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2)

Merlin (de Thionville). Le plan du comité de Salut public a été exécuté, et la Vendée n'est plus; mais les brigands se sont retirés dans les départements voisins, et il faut empêcher qu'une nouvelle Vendée ne renaisse de sa cendre. Mais la promptitude est nécessaire pour prévenir ces maux. L'esprit qui unit ces départements, le manque de chemins qui isole ses

(1) *Auditeur national* [n° 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 4].

(2) *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 141, col. 1].

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 248).

habitants, leur peu de besoins, l'habitude de la fatigue, la quantité de haies, de ruisseaux, tout leur donne la facilité de soutenir leur rage.

Cependant, de Mortagne à Saint-Florent, de Saint-Florent à Saumur, des cendres et des cadavres couvrent la terre. Il faut donner de nouveaux besoins à ces furieux, afin de les soumettre.

Je propose de décréter que le département de la Vendée se nommera désormais département *Vengé*; que toutes les séparations, les haies, les buissons qui divisent les propriétés, seront abattus d'ici à la fin du mois et remplacés par bornes; des représentants se transporteront dans la Vendée pour y distribuer les héritages ou les biens de ceux qui n'ont pas encore renoncé à leurs erreurs. Ces héritages seront donnés à des patriotes ou à des réfugiés mayençais.

Fayau. Que l'on cesse de nous dire que les brigands de la Vendée ne sont plus. Le peuple français est libre; il doit tout savoir. Il faut l'avouer: une colonne aux ordres de Charette occupe encore plusieurs districts, si ce n'est en tout, c'est en partie, et je ne crois pas que le projet de Merlin soit suffisant. Je ne vois qu'un seul moyen à employer contre ces rebelles, c'est d'envoyer une armée incendiaire qui ne laisse ni arbre, ni chaumière dans tous les lieux où seront les rebelles.

L'Assemblée renvoie le projet de Merlin à son comité.

N° 5.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Merlin (de Thionville) propose de nommer le département de la Vendée, le département *Vengé*, et de prendre des mesures pour distribuer les terres des rebelles à des patriotes qui sauront et les cultiver et les défendre.

Fayau croit au contraire que, loin de s'occuper du soin de repeupler ce pays, il vaudrait mieux y envoyer une armée incendiaire. « La flamme a trop épargné, dit-il, les repaires des brigands. Vous n'en viendrez à bout qu'en cassant tout ce qui peut leur offrir une retraite. D'ailleurs, on ne peut se dissimuler que le sol de la Vendée n'est pas entièrement purgé de ces monstres. Montaigu, les Sables, Paimbœuf, Clisson, etc., en sont toujours infectés et l'on sait que la colonne de Charette est encore intacte. Je demande que le projet du préopinant soit renvoyé à quelqu'un de vos comités.

Merlin sollicite lui-même cet examen.

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 160 du 19^e jour du 2^e mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1177, col. 2].

III.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CORBEIL (1).

Suit le texte du discours prononcé par l'orateur de la députation, d'après un document des Archives nationales (2) :

La Société populaire de Corbeil, aux représentants du peuple français.

Notre existence commencée, nous vous devons l'hommage de nos principes et de nos premiers travaux qui peuvent aider l'immensité des vôtres.

Vivre et mourir républicains français, voilà notre devise.

Maintenir par tous les moyens qui sont en nous l'unité et l'indivisibilité de la République. Respecter et faire respecter la majesté souveraine du peuple français, dont le siège est essentiellement inséparable de la représentation nationale : voilà nos serments.

Quand vous aurez exprimé dans une loi ce que vous aurez jugé le plus utile à tous, en assurer l'exécution, voilà nos devoirs principaux.

Vous faire part de nos vues, observations et recherches locales, soit pour l'intérêt particulier, soit pour l'intérêt général, voilà nos droits, nous en usons.

Avant de fixer le maximum des objets de première nécessité, vous aviez fixé celui des grains. Par le rapprochement que nous avons fait des fixations respectives, nous avons aperçu que le maximum du prix des grains était trop haut. Nous avons vu que fixé à 10 livres le quintal, il correspondait mieux aux autres prix. Nous vous demandons de renvoyer l'examen de cette question à celui de vos comités qui a été chargé de vous présenter les bases sur lesquelles vous avez fixé le prix des objets de première nécessité.

Législateurs, le citoyen Levacher, membre de notre société, qui, depuis le 21 avril 1789 jusqu'au 21 avril 1791, a été occupé comme membre de l'administration municipale de la commune de Paris, et qui, depuis cette époque, s'est rendu utile dans le district de Corbeil, nous a exposé que, possédant encore un discours gravé sur satin blanc qui lui avait été donné, comme aux autres officiers municipaux de Paris, d'alors, par Louis-le-Raccourci avec des médailles relatives aux traits de la Révolution de 1789; il avait été mille fois tenté de livrer le tout aux flammes, mais qu'il avait préféré en rendre la Société dépositaire.

Nous avons reçu ce dépôt. Nous vous l'apportons, il nous a paru un chef-d'œuvre typo-

(1) L'admission à la barre de la députation de la Société populaire de Corbeil n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II. Mais en marge du discours prononcé par l'orateur de la députation, discours dont le texte original existe aux *Archives nationales*, on lit : « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, séance du 18 brumaire. PHILIPPEAUX. » En outre, il est fait allusion à cette députation dans les comptes rendus de la séance du 18 brumaire an II publiés par l'*Auditeur national* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Archives nationales*, carton C. 280, dossier 766.